



Procès-verbal Réunion du Conseil d'Administration Lundi 17 janvier 2022

En visioconférence



Le Conseil d'administration, dûment convoqué par courriel le 11 janvier 2022, s'est réuni le lundi 17 janvier à 17 heures, en visioconférence organisée à partir de la Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes, sous la Présidence de Monsieur Marc LARROQUE, président délégué.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Marc LARROQUE, Président délégué, président de séance

Pour le collège des Conseillers départementaux :

Frédéric GRAS, Bérengère NOGUIER, Hélène MEUNIER (arrivée en cours de séance pour le point 5), Cathy CHAULET (arrivée en cours de séance pour le point 3), Vincent BOUGET, Valérie MEUNIER, Maryse GIANNACCINI, Philippe RIBOT

Collège des Communes et EPCI :

Régis BAYLE (arrivé en cours de séance pour le point 12), Florence BOUIS (arrivée en cours de séance pour le point 14), Marie-Michèle ALVARO, Sylvain ANDRE, Frédéric TOUZELLIER, Bruno OLIVIERI (suppléant siégeant avec voix délibérative arrivé en cours de séance pour le point 8), Maryse GIANNACCINI,

Etaient présents sans prendre part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Patrick SCORSONE (suppléant)

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5511-1
- Vu** les statuts de l'agence technique départementale du Gard, notamment les articles 15 et 16 relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
- Vu** l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prorogeant l'article 6 de la loi n°2020-1379 jusqu'au 31 juillet 2022,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 11 janvier 2021 aux membres du conseil d'administration,

Monsieur Marc LARROQUE, conseiller départemental délégué à la présidence du Conseil d'administration, après avoir constaté que le quorum du tiers des membres particulier à la crise sanitaire est atteint, ouvre la séance à 17h08.

Le Président délégué introduit la réunion en procédant au rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 mai 2021 (annexe I)

I. Administration générale

2. Délégations du Conseil d'Administration au Président délégué
3. Désignation des vice-présidents du conseil d'administration
4. Approbation du rapport d'activité 2021
5. Approbation du programme d'activité 2022
6. Avenant convention de partenariat ATD-CAUE (annexe II)
7. Décision Modificative n°2 (annexe III)
8. Budget Primitif 2022 (annexe IV)

II. Ressources humaines

9. Mise en place du forfait « mobilités »
10. Adaptation du tableau des effectifs
11. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels (RIFSEEP) pour les agents recrutés directement par l'ATD (annexe V)
12. Adhésion au CNAS et Règlement d'action sociale (annexes VI et VII)
13. Mise en place de critères d'appréciation de la valeur professionnelle pour les agents recrutés directement par l'ATD (annexe VIII)
14. Mise en place du dispositif d'apprentissage

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 mai 2021

Il est proposé d'approuver le procès-verbal annexé à la note de synthèse, et d'autoriser Monsieur le Président délégué du conseil d'administration à le signer.

Approuvé à l'unanimité

I. Administration générale

2. Délégations du Conseil d'administration au Président délégué

Conformément à l'article 16 des statuts de l'agence, il convient que le conseil d'administration renouvelle la délégation les attributions suivantes au Président délégué Marc LARROQUE :

- Passation des conventions d'adhésion des membres de l'agence
- Passation des conventions de partenariats en application de l'article 9 des statuts
- Passation de baux d'immeuble
- Passation de conventions avec des établissements d'enseignement pour l'accueil d'étudiants en stage et autres contrats (apprentissage, CIFRE,...)
- Passation des marchés pour un montant inférieur à 10 000,00 euros hors taxes

Approuvé à l'unanimité

3. Élection des vice-présidents du conseil d'administration

Conformément à l'article 14 des statuts de l'agence, le conseil d'administration doit procéder à la désignation de trois vice-présidents.

Il est proposé au conseil d'administration de procéder aux désignations suivantes :

- Vice-président(e) ayant la qualité de conseiller départemental : Vincent BOUGET
- Vice-président(e) ayant la qualité de maire : Maryse GIANNACCINI
- Vice-président(e) ayant la qualité de président d'établissement public de coopération intercommunale : Fabien CRUVEILLER

Elus à l'unanimité

4. Rapport d'activité 2021

Conformément à l'article 16 des statuts, le conseil d'administration doit délibérer sur le rapport d'activité annuel de l'agence.

Le Directeur Stéphane CARTOU présente le rapport d'activité 2021.

Éléments d'informations sur l'activité 2020 :

La crise sanitaire a conduit les services à exercer leur activité en grande partie en télétravail à partir du mois de mars.

Activités programmées en 2021 - Réalisation arrêtée au 31/12/2021

Conseil en bâtiments publics et en énergie

**47 demandes dont
53 % clôturées**

**Evolution/2020
-11,32 %**

- Réhabilitation de bâtiments publics : accessibilité PMR, rénovation énergétique, monuments,
- Construction de bâtiments publics : accueil pluridisciplinaire, logements sociaux, maisons en partage, écoles
- Elaboration de pièces techniques pour la procédure de choix du Maitre d'Œuvre,

Conseil en espaces publics, eau potable, assainissement, voirie communale, environnement

**78 demandes dont
56 % clôturées**

**Evolution/2020
-0,97 %**

- Aménagement d'espaces publics : aménagement de places, de rues, parkings, de cheminements doux, équipements sportifs, cimetières,
- Réfection de voiries communales ou rurales : voies, sécurisation, ponts submersibles, chicanes, arrêts de bus, aires de covoiturage,
- Entretien voiries
- Réseaux d'eau potable et d'assainissement et stations d'épuration,
- Gestion des eaux pluviales
- Elaboration de pièces techniques pour la procédure de choix du Maitre d'Œuvre,
- Débroussaillage, entretien des espaces verts,
- Signalétique,
- L'exercice 2021 a été marqué par un soutien aux communes sinistrées par l'évènement climatique de septembre (accompagnement, collaboration avec les services du Département et de l'Etat, ...).

Conseil en urbanisme

**12 demandes dont
58 % clôturées**

**Evolution/2020
- 45,45 %**

- Révisions et modifications de PLU ou cartes communales, permis d'aménager
- Aménagement cœur de village

Conseil juridique

958 réponses

**Evolution/2020
+6.68 %**

A- Mutualisation d'une plateforme d'hébergement des profils acheteurs avec le Département :

200 profils créés et gérés

B- Réponses juridiques :

L'installation des nouvelles équipes municipales dans le contexte de la crise sanitaire a particulièrement mobilisé le service juridique.

958 réponses produites sur l'exercice, principalement sur les thématiques :

- Gestion de la crise sanitaire
- Fonctionnement des organes municipaux : délibérations des conseils, délégations, règlements intérieurs pour les communes > 1000 habitants, prévention des conflits d'intérêts
- Contrats et marchés publics : aide au choix des procédures, rédaction des dossiers de consultation,
- Gestion du domaine public et du domaine privé : conventions d'occupations, actes en la forme administrative (transfert de propriété)
- Droit de l'urbanisme : assistance aux services instructeurs pour l'interprétation des règlements d'urbanisme, droit de préemption urbain, enquêtes publiques
- Police générale et spéciale du Maire : application du droit des sols (constat d'infractions), police du bruit, du stationnement et de la circulation, débits de boisson, divagation d'animaux, environnement (dépôts sauvages)
- Questions relevant du domaine RH hors champ CDG30 (régime de responsabilité, personnels de droit privé)
- Relations entre le public et l'administration : communicabilité de documents

C- Activité d'information-sensibilisation :

Du fait des mesures de distanciation sociales, la crise sanitaire a eu pour effet de restreindre les possibilités d'actions de sensibilisation à partir du mois de mars.

Des sessions de sensibilisation ont toutefois pu être organisées en septembre :

- 3 ateliers d'urbanisme en partenariat avec le CAUE : 100 participants
- Jeudi 8 et mardi 13 avril 2021 (visioconférence) : police de l'urbanisme
- Jeudi 18 novembre (en visioconférence et présentiel) : protection du patrimoine

Conseil financements

**54 demandes dont
81 % clôturées**

**Evolution/2020
+51,28 %**

- Tous types d'opérations
- Recherche de financements potentiels : Département, Région, Etat, Europe, Fédérations sportives, organismes divers, ...
- Réalisation de plans de financements multi thématiques
- Information doctrines divers financeurs (contacts, constitution des dossiers, dates butoir...)
- Accompagnement des collectivités sinistrées à l'élaboration des dossiers de demande subventions au fond exceptionnel CAT-NAT
- Accompagnement des collectivités pour répondre en urgence à l'AAP DSIL exceptionnelle 2021 Plan de relance

Monsieur CARTOU souligne l'augmentation des demandes d'accompagnement financiers, qui justifient le développement de l'activité de conseil en ingénierie financière et le recrutement proposé au point 10.

Sylvain ANDRE confirme cette nécessité d'accompagnement pour la mobilisation de subventions. Il déplore que par suite de la loi « Grenellisation » beaucoup de révisions de PLU ont malheureusement été suspendues.

Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité.

5. Programme d'activité 2022

Conformément à l'article 16 des statuts, le conseil d'administration doit délibérer sur le programme d'activité de l'agence.

Le Directeur Stéphane CARTOU propose le programme d'activité suivant :

A - Activités reconduites en 2022

1^{re} activité : CONSEIL EN BÂTIMENTS PUBLICS ET EN ENERGIE

Il s'agit pour l'Agence d'établir un dossier d'aide à la décision, un préprogramme et d'apporter une assistance sur l'ensemble de l'opération des phases d'études jusqu'à la passation des marchés de travaux. Les prestations restent encadrées par la loi MOP. L'agence intervient également en phase pré-opérationnelle en matière d'accessibilité, énergie renouvelable et efficacité énergétique.

2^{ème} activité : CONSEIL EN ESPACES PUBLICS, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, VOIRIE COMMUNALE, ENVIRONNEMENT

L'Agence est compétente pour accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagements de l'espace public, d'accessibilité, de voirie communale, de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Elle peut intervenir également afin d'aider les collectivités dans des problématiques de gestion ou d'exploitation d'équipement (eau potable, assainissement...). L'agence intervient en complémentarité avec le Conseil départemental.

3^{ème} activité : CONSEIL EN URBANISME

En matière d'urbanisme, le conseil préalable, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le conseil juridique peuvent être assurés par l'Agence à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre pour les révisions ou créations de PLU. L'Agence accompagnera la collectivité par la rédaction d'un cahier des charges et le recrutement d'un bureau d'études spécialisé mais ne réalisera pas les règlements.

4^{ème} activité : CONSEIL JURIDIQUE

L'agence est compétente pour assurer le conseil juridique des collectivités adhérentes sur les différentes problématiques. Seront exclus les règlements des contentieux et la rédaction des mémoires aux tribunaux ainsi que la gestion du personnel stricto sensu (compétence du Centre de gestion). La mise à disposition d'un profil acheteur participe à l'assistance juridique

aux adhérents.

5^{ème} activité CONSEIL FINANCIER

L'Agence intervient en matière d'information et de recherche sur les subventions envisageables, de montage de plans de financement des projets et propose les solutions possibles de financement au regard notamment des contraintes budgétaires propres à chaque collectivité adhérente.

6^{ème} activité APPUI A L'ANIMATION DES TERRITOIRES et des PROJETS

Cette compétence peut intervenir à la demande de collectivités adhérentes pour l'animation de comités de pilotage particuliers, notamment pour des projets transversaux associant plusieurs partenaires liés à l'opération. Il s'agira également d'évaluation et de suivi des politiques publiques mises en œuvre dans le cas de financements croisés tels que les PETR (pôles d'excellence ruraux). Elle peut apporter une aide au montage de planification pluriannuelle d'investissements (PPI) liée aux projets techniques en cours ou à venir sur la commune ou le territoire intercommunal.

B - Activités nouvelles pour 2022 :

- Nouvelle plateforme profil acheteur

Le marché du prestataire départemental, qui hébergeait les profils des adhérents de l'agence, est arrivé à terme le 31 décembre 2021.

Après consultation de plusieurs prestataires l'applicatif de profil acheteur est pris en charge directement par l'agence. Une information sur le nouveau dispositif a été communiquée par mail le 13 décembre 2021.

Des sessions de formation sont organisées au mois de janvier pour permettre aux adhérents de se familiariser avec l'outil.

- L'agence accompagne par ailleurs les prises de poste de secrétaires de mairie.

Le programme d'activité est approuvé à l'unanimité

6. Adaptation de la convention de partenariat entre le CAUE et l'ATD

La renégociation du contrat photocopieurs par le CAUE en 2020 a permis de baisser le coût des prestations dont bénéficie l'ATD au titre du partenariat, et de porter le loyer annuel à 45 384,94 €.

Il est proposé d'adopter le projet d'avenant à la convention annexé à la note de synthèse, et d'autoriser Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration à le signer.

Approuvé à l'unanimité.

7. Décision Modificative n°2

Par suite d'un défaut de paramétrage du logiciel de comptabilité, les recettes et les dépenses de fonctionnement ont été saisies en double à l'occasion de la DM1.

La section d'investissement ne peut toutefois plus être modifiée pendant la journée complémentaire.

Il est donc proposé de rétablir les comptes au plus proche de la prévision budgétaire 2021 en adoptant la DM2 annexée à la présente note, qui consiste à rectifier la section de fonctionnement comme suit :

Lignes budgétaires	Rectification erreurs matérielles en recettes :	
7473	Participation Département :	- 110 000,00 €
7474	Cotisations Communes et structures communales :	- 178 700,00 €
Total		- 288 700,00 €
Lignes budgétaires	Rectification erreurs matérielles en dépenses :	
60622	Carburants	- 3 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	- 200,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	- 500,00 €
6064	Fournitures administratives	- 2 500,00 €
6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques)	- 900,00 €
6068	Autres matières et fournitures	0 €
611	Contrats de prestations de services	- 100,00 €
6132	Locations immobilières	- 50 586,00 €
61558	Autres biens mobiliers	- 200,00 €
6156	Maintenance	- 15 500,00 €
6182	Documentation générale et technique	- 15 000,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	- 2 500,00 €
6185	Frais de colloques et séminaires	- 1 000,00 €
6188	Autres frais divers	- 700,00 €
6225	Indemnité au comptable et aux régisseurs	0 €
62268	Autres honoraires, conseils	- 3 615,00 €
6233	Foires et expositions	- 1 000,00 €
6234	Réceptions	- 2 440,00 €
6236	Catalogues et imprimés	- 700,00 €
6238	Divers	- 100,00 €
6251	Voyages et déplacements	- 1 900,00 €
6261	Frais d'affranchissement	- 300,00 €
6262	Frais de télécommunications	- 5 100,00 €

6281	Concours divers (cotisations...)	- 200,00 €
62878	Remboursement frais - A des tiers	- 100,00 €
6168	Autres	- 1 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	- 130 000,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	- 100,00 €
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	- 800,00 €
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	- 100,00 €
64118	Autres indemnités	0 €
64131	Rémunérations	- 20 191,87 €
6414	Personnel rémunéré à la vacation	- 3 000,00 €
6417	Rémunérations des apprentis	- 5 268,13 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	- 7 800,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	- 1 900,00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	- 1 200 ,00 €
6474	Versements aux autres œuvres sociales	0 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	- 500,00 €
64831	Indemnités aux agents	- 4 000,00 €
Total		- 288 700,00 €

Approuvé à l'unanimité.

8. Budget Primitif 2022

Il est proposé un budget stabilisé (légère baisse de – 1,5% par rapport à 2021), qui s'équilibre à 320 010,00 € en fonctionnement (– 4 990,00 €) et 22 782,78€ en investissement (– 13 517,22€).

Monsieur BURGAT présente les principales propositions d'évolution budgétaires qui consistent à :

A- Abonder principalement la section de fonctionnement comme suit :

	En recettes :	
Ligne 7473	Participation Département : Stable / 2021	110 000,00 €
Ligne 7474	Cotisations Communes et structures communales : Stable / 2021	210 000,00 €
	Principales évolutions en dépenses :	
Ligne 6132	Locations immobilières : En baisse de – 5 502,00 € pour tenir compte de la renégociation des contrats des photocopieurs du CAUE utilisés par l'agence	45 384,94 €
Ligne 6182	Documentation générale et technique : En augmentation de 1 300,00 € / 2021 diversification des sources (Moniteur Juris)	16 300,00 €
Ligne 6417	Rémunérations des apprentis : Mise en place de l'apprentissage (Master II)	5 000,00 €

B- Abonder la section d'investissement comme suit :

	Principales évolutions en dépenses :	
Ligne 2051	Concessions et droits similaires En baisse de - 11 100,00 € du fait de l'achat des principaux logiciels sur les exercices précédents	11 900,00 €
Ligne 21838	Autre matériel informatique En baisse de – 2899,77 €, les principaux investissements informatiques ayant été réalisés sur les exercices 2019 à 2021	3 400,23 €

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif présenté en annexe dans le détail, suivant la maquette M52, et prendre acte de la création des comptes :

- Compte 64114 « personnel titulaire – Indemnité inflation »
- Compte 64134 « Personnel non titulaire - Indemnité inflation »
- Compte 64141 « Personnel rémunéré à la vacation - rémunérations »
- compte 64142 « Personnel rémunéré à la vacation - indemnité inflation »

- Compte 64164 « Emplois aidés – indemnité inflation »
- Compte 64171 « Apprentis - rémunérations »
- Compte 64172 « Apprentis – indemnité inflation »

Approuvé à l'unanimité.

II. Ressources Humaines

9. Mise en place du forfait mobilités pour les agents

En application des articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 du Code du Travail, les agents de l'agence technique départementale du Gard peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par le « forfait mobilités durables » fixé à 200€ nets annuels.

Ce remboursement est effectué à condition d'utiliser leur vélo personnel avec ou sans assistance électrique, ou le covoiturage comme conducteur ou passager, pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile, modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport mentionnés ci-dessus. L'utilisation effective du covoiturage, du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le « forfait mobilités durables » est versé, par l'employeur, l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, il dépose auprès de chacun d'eux la déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par le Département du Gard sera déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait sera calculée au prorata du temps travaillé pour l'ATD.

Le montant du forfait pourra être modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, si au cours de l'année, l'agent a été recruté ou radié des cadres, ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Le président propose d'adopter la mise en place du forfait mobilités pour les agents recrutés directement par l'Agence Technique ainsi que ceux mis à sa disposition.

Approuvé à l'unanimité.

10 Adaptation du tableau des effectifs

Le rapport d'activité du service technique fait ressortir le besoin d'accompagner les collectivités adhérentes dans le montage financier de leur projet, incluant le recensement et la programmation des différentes aides mobilisables (+ 51,28% d'activité par rapport à 2020, cf. page 5 présente note). Cette mission implique la création d'un emploi de chargé de projet, correspondant au grade d'attaché ou d'ingénieur.

Le caractère évolutif des besoins du service et la nature des fonctions justifient le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

En incluant ce nouvel emploi, le tableau des effectifs est ainsi établi à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tableau des effectifs							
Fondement juridique	Catégorie	Grade ou fonction	Effectif	Secteur	Missions	Niveau de qualification	Rémunération de référence
Emplois permanents							
Articles 34 et 3-3-2° loi n°84-53 Besoins du service et nature des fonctions (fonctionnaire ou contrat de 3 ans renouvelable)	A	Attaché / conseiller juridique	1	Administratif	Conseil juridique et administratif	Master II droit public ou équivalent	[IB 444 / IM 390 - IB 821/ IM 673]
Articles 34 et 3-3-2° loi n°84-53 Besoins du service et nature des fonctions (fonctionnaire ou contrat de 3 ans renouvelable)	A	Chef de projet en ingénierie financière Attaché / Ingénieur	1	Administratif ou technique	Conseil en ingénierie financière	Master II ou diplôme d'ingénieur en développement territorial	[IB 444 / IM 390 - IB 821/ IM 673]
Emplois non permanents							
Accroissement temporaire d'activité (article 3 loi n°84-53)	A / B+	Conseil et rédaction d'actes, pré-Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	2	Administratif ou technique	Conseil juridique ou technique	Licence ou Master droit public, Diplôme d'ingénieur ou de technicien supérieur ou expérience équivalente	[IB 444 / IM 390 - IB 821/ IM 673]

Pour mémoire, les services de l'agence bénéficient de la mise à disposition d'agents départementaux à hauteur de 7,3 ETP. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, article 64131.

Le président propose :

A dater du 1^{er} janvier 2022, de créer un emploi permanent d'attaché ou d'ingénieur territorial, pour remplir les fonctions de conseiller en ingénierie financière. Le caractère évolutif des besoins du service et la nature des fonctions justifient le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

La rémunération de cet emploi est fixée par référence à la grille des attachés ou des ingénieurs territoriaux, correspondant aux qualifications requises.

Approuvé à l'unanimité.

11. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels (RIFSEEP) pour les agents recrutés directement par l'ATD

Pour donner suite aux avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2021, et du 21 décembre (pour réexamen), il est proposé d'adopter le règlement de régime indemnitaire présenté en annexe IV de la note de synthèse, et d'autoriser le Président délégué à prendre tout acte y afférent.

Approuvé à l'unanimité.

12. Adhésion au CNAS et Règlement d'action sociale pour le personnel

Il est proposé d'approuver la convention d'adhésion au CNAS présentée en annexe VI, et d'autoriser le Président délégué à la signer. Cette adhésion permet aux agents actifs et retraités de bénéficier de nombreuses réductions sur les tarifs de loisirs.

L'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction, la cotisation est évolutive sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 212€ par actif et 137,80€ par retraité.

En complément des dispositifs du CNAS, il est proposé d'adopter le règlement d'action sociale complémentaire joint en annexe VII.

Aligné sur celui du Département, ce règlement comporte en particulier :

- une aide au repas de 1,50€ par repas
- une participation à la mutuelle santé ou risque prévoyance,
- une aide exceptionnelle de 1500€ en cas de graves difficultés financières, sur la base d'une évaluation sociale

Approuvé à l'unanimité. Monsieur Marc LARROQUE est désigné en qualité d'élu délégué auprès du CNAS.

13. Mise en place de critères d'appréciation de la valeur professionnelle pour les agents recruté directement par l'ATD

Pour faire suite à l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2021, il est proposé d'adopter les critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés en annexe VI de la note de synthèse.

Madame Hélène MEUNIER demande des précisions sur l'application des critères. Monsieur BURGAT indique que l'évaluation est réalisée par le supérieur hiérarchique sur la base de la fiche de poste propre à chaque agent, et selon quatre items adoptés à partir des préconisations du Centre Départemental de Gestion du Gard : résultats professionnels, développement de compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement.

Cette évaluation sert notamment de base pour déterminer le montant du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP.

Approuvé à l'unanimité.

14. Mise en place du dispositif d'apprentissage

Le développement de l'apprentissage constitue une des réponses aux problématiques de formation et d'aide à l'emploi des jeunes avec l'objectif gouvernemental de mettre à contribution les fonctions publiques. Dans cette optique, l'accueil des apprentis dans le secteur public a été simplifié et la reconnaissance de l'engagement des maîtres d'apprentissage a été accrue.

L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation et contribue à l'insertion professionnelle. Il a pour but de donner à des travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou titre à finalité professionnelle, enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), du CAP au diplôme d'ingénieur (code du travail – art L 6211-1). L'apprentissage est une forme d'éducation alternée s'articulant autour de trois éléments :

- Une expérience pratique dans une collectivité territoriale (ou dans une entreprise) en tant que salarié.
- Une formation théorique dans un établissement spécialisé : un centre de formation d'apprentis (CFA).
- Le passage obligatoire d'un diplôme (Code du travail – art L 6211-2)

Régime juridique : Comme pour toutes les mesures pour l'emploi (emplois d'avenir, PEC...), le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé relevant du code du travail. Cependant, la loi du 17 juillet 1992 et ses textes d'application ont institué des dispositions propres au secteur public et excluent expressément l'application de certains articles du code du travail.

L'agence dispose des ressources internes, en particulier de maîtres d'apprentissages diplômés, permettant l'accueil de deux ou trois apprentis dans les formations du droit ou de l'ingénierie des collectivités (diplômes universitaires de licence, Master ou école d'ingénieur).

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2021, il est proposé d'adopter le dispositif d'accueil d'apprentis, et d'autoriser le Président délégué à prendre tous actes y afférent.

Les contrats d'apprentissage courent sur une période maximale d'un an correspondant à l'année scolaire, courant habituellement de septembre de l'année n à août de l'année n+1.

Le salaire mensuel est de 61 % du SMIC, soit 948,29€ mensuels au 1/09/2021.

Les frais de formation s'élèvent pour l'année universitaire 2021-2022 à 6 141,67€ par apprenti, pris en charge à 50 % par le CNFPT, soit 3 070,83 € par apprenti de reste à charge pour l'agence.

Monsieur TOUZELLIER souligne l'intérêt d'accueillir des étudiants dans le cadre de l'apprentissage, auquel la commune de Générac a également recours.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Le président indique que le format de la visio-conférence se prête mal à la présentation de la dématérialisation des actes d'urbanisme initialement prévue à l'ordre du jour. Monsieur RIBOT souligne que cette évolution réglementaire connaît quelques difficultés de mise en oeuvre. Un point d'actualité juridique sera présenté à l'occasion du prochain conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président délégué lève la séance à 17h38.

Le président délégué du Conseil
d'administration,
Marc LARROQUE

